

Pour contacter le service social en faveur des personnels

Les assistants-es de service social vous reçoivent en fonction de votre lieu d'affectation et sur rendez-vous, à la Direction des Services Départementaux de l'Éducation nationale de leur département.

LOIRE ATLANTIQUE

Isabelle SOULARD (secteur Estuaire et Pays de Retz)

☎ 02 51 81 74 41 / 06 35 27 65 54
isabelle.soulard1@ac-nantes.fr

Murielle BELLANGER

☎ 02 51 81 74 94 / 06 35 33 71 42
murielle.bellanger@ac-nantes.fr

Isabelle TAUPIN

☎ 02 51 81 74 38 / 06 35 33 81 13
isabelle.taupin@ac-nantes.fr

DSDEN de la Loire-Atlantique

7 route de la Jonelière BP 72616
44326 NANTES Cedex 3

MAINE ET LOIRE

Laurence KERMORVANT

☎ 02 41 74 35 70 / 06 25 61 27 35
laurence.kermorvant@ac-nantes.fr

Odile LECHAT

☎ 02 41 74 35 58 / 06 28 01 87 48
odile.lechat@ac-nantes.fr

DSDEN du Maine-et-Loire

Cité administrative-15 bis rue Dupetit Thouars
49047 ANGERS Cedex

MAYENNE

Sophie GUERANGER

☎ 02 43 59 92 39 / 06 26 58 08 29
sophie.gueranger@ac-nantes.fr

DSDEN de la Mayenne

Cité administrative -rue Mac Donald BP 23851
53030 LAVAL Cedex 9

SARTHE

Audrey PARENT

☎ 02 43 61 58 77 / 06 09 53 31 56
audrey.parent@ac-nantes.fr

DSDEN de la Sarthe

Cité administrative-19 bd Paixhans-CS 50042
72071 LE MANS

VENDEE

David MONCANIS

☎ 02 51 45 72 60 / 06 25 69 21 63
david.moncanis@ac-nantes.fr

DSDEN de la Vendée

Cité administrative Travot BP777
85020 LA ROCHE SUR YON Cedex



**ACADÉMIE
DE NANTES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Le service social
en faveur des personnels
de l'Éducation nationale**



Académie de Nantes
www.ac-nantes.fr

Le service social en faveur des personnels de l'Éducation nationale

Un service social spécialisé du travail

Il s'adresse

➔ à l'ensemble des personnels de l'Éducation nationale, titulaires ou contractuels.

Qu'ils soient

➔ Enseignants, publics et privés, 1^{er} et 2nd degré

➔ Personnels non enseignants du secteur public :

- Personnel d'éducation, de surveillance et d'orientation
- Personnels d'encadrement, et personnel IATOSS (ingénieur, administratifs, technique, personnels de santé et sociaux)

➔ En activité (en poste ou en congé)

➔ Retraités de l'enseignement public (aides financières uniquement)

➔ Les ayants cause (d'un agent décédé pour lesquels des droits sont ouverts)

À votre écoute

L'assistant-e de service social vous reçoit à votre demande

➔ Examine, avec vous, les éléments de votre situation personnelle (travail, santé, vie privée...);

➔ Vous informe, vous oriente et vous accompagne dans l'accès à vos droits (sociaux et professionnels) : action sociale, congés maladie, handicap...;

➔ Instruit, avec vous, différents dossiers et relaie vos demandes : postes adaptés, mutation, aides financières ;

➔ Vous accompagne dans votre vie professionnelle (installation, adaptation du poste de travail, souffrance au travail, difficultés professionnelles) et exerce un rôle de médiation entre vous et l'institution ;

➔ Participe à la politique sociale de l'institution. Il peut être amené à intervenir à la demande de l'administration.

L'assistant-e de service social est soumis-e au secret professionnel conformément à l'article 226.13 du code pénal.

L'assistant-e de service social effectue des liaisons avec :

- Les Directions des Ressources Humaines (DRH) ;
- Les services gestionnaires ;
- Le service médical des personnels ;
- Les conseillères mobilité carrière ;
- Les partenaires externes.

Pour en savoir plus

sur le service social en faveur des personnels,

vous pouvez consulter la rubrique

"Personnels et recrutement"

sur le site de l'académie de Nantes :

www.ac-nantes.fr

